

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 12 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 06/07/2023  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 06  
Nombre de votants : 06  
Nombre de pouvoirs : 00

**PRESENTS** : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M ROBIN Rémy, Mme BOUIX Hélène, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe

**ABSENT EXCUSÉ** : M. FRAISSE Pascal, Mme BONICHON-BOUAS Marie-Laure, M. GIRAUD Thomas, M. DIABONE Christian  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LACROUX Karine.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

---

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024**

#### **Délibération n°2023/024-1**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de PEYRABOUT son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de PEYRABOUT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable de GUERET dont relève la commune de PEYRABOUT.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PEYRABOUT
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges 2 Cours Bugeaud 87000 Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Visa Préfecture : 20/07/2023**

**Cette délibération annule & remplace pour cause d'erreur matérielle la délibération n° 2023/020-3 en date du 7 juin 2023 visée en préfecture le 27 juin 2023**

**MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA SALLE POLYVALENTE – CHOIX DU DEVIS**

**Délibération n°2023/025-2**

Monsieur le Maire présente deux propositions de devis, concernant les travaux de mise aux normes électriques de la salle polyvalente :

- Ei GRANDJEAN 23000 SAINT FIEL : 8 916.27 € T.T.C,
  - ELERIC 23000 PEYRABOUT : 7 122.00 € T.T.C.
- (ELERIC - certaines prestations ne figurent pas dans le devis)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, la proposition de l'entreprise Ei GRANDJEAN pour un montant de 8 916.27 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 20/07/2023**

**ACHAT EPAREUSE**

**Délibération n°2023/026-3**

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés sollicitées concernant l'achat d'une nouvelle épareuse pour la commune :

- Sté DUMONTAUX 23000 CRESSAT :  
Epareuse KHUN AGRI LONGUEUR E4734M occasion 2018 11 000.00 € H.T.  
Reprise ancienne machine 1 800 € H.T.
- Sté AGR123 23000 GUERET :  
Epareuse LAGARDE ORION 48CS occasion 2007 avec reprise 7 300.00 € H.T.
- Sté AGRO SERVICE2000 23400 BOURGANEUF  
Epareuse SNAKE neuve 17 200.00 € H.T.  
Epareuse DRAGON 500 neuve 12 300.00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'achat d'une épareuse KUHN au prix de 11 000.00 € H.T moins 1800 € H.T. (reprise ancienne machine) soit 9 200 € H.T. à régler auprès de la société AGR123 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 20/07/2023**

**Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2023/026-3 en date du 12/07/2023 visée en préfecture le 20/07/2023 pour cause d'erreur matérielle**

**ACHAT EPAREUSE**

**Délibération n°2023/026-3-bis**

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés sollicitées concernant l'achat d'une nouvelle épareuse pour la commune :

- Sté DUMONTAUX 23000 CRESSAT :  
Epareuse KHUN AGRI LONGUEUR E4734M occasion 2018 11 000.00 € H.T.

Reprise ancienne machine 1 800 € H.T.	
- Sté AGRI23 23000 GUERET :	
Epareuse LAGARDE ORION 48CS occasion 2007 avec reprise	7 300.00 € H.T.
-Sté AGRO SERVICE2000 23400 BOURGANEUF	
Epareuse SNAKE neuve	17 200.00 € H.T.
Epareuse DRAGON 500 neuve	12 300.00 € H.T.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'achat d'une épareuse KUHN au prix de 11 000.00 € H.T moins 1800 € H.T. (reprise ancienne machine) soit 9 200 € H.T. à régler auprès de la société DUMONTAUX et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 25/07/2023**

**ACHAT DEBROUSSAILLEUSE PORTEE**

**Délibération n°2023/027-4**

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés sollicitées concernant l'achat d'une nouvelle débroussailleuse portée pour la commune :

- Sté DEFI MAT 23000 GUERET :	STHIL FS411C-EM	872.00 € H.T.
- Sté JUILLES 23000 GUERET :	HONDA UMK450EXE	599.17 € H.T.
	STHIL FS 411CEM	734.17 € H.T.
- Sté DUMONTAUX 23140 CRESSAT :	STHIL FS 261 C-E	640.83 € H.T.
	STHIL FS 411 Autocut	750.00 € H.T.
-Sté AGRI23 23000 GUERET :	ECHO SRM420TES	750.00 € H.T.
	HUSQVARNA 545R	750.00 € H.T.
	HUSQVARNA 543RS	545.00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'achat d'une débroussailleuse HUSQVARNA 543RS au prix de 545.00 € H.T. auprès de la société AGRI23 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer commande.

**Visa Préfecture : 20/07/2023**

**LISTE ELECTORALE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**

**Délibération n°2023/028-5**

Monsieur le Maire expose que notamment, suite à l'élection de M. ROBIN Rémy nouvel adjoint au maire, il convient de revoir la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Il est proposé les personnes suivantes au sein du Conseil Municipal :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : M. DIABONE Christian

Suppléante : Mme BOUIX Hélène

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, les personnes proposées ci-dessus.

**Visa Préfecture : 20/07/2023**

## INFORMATIONS DIVERSES :

### MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS	TACHES	MEMBRES
<b>FINANCES</b> Responsable : J.P. BRIGNOLI	Préparation du budget Suivi du budget	ROGER Didier AUCLAIR Christophe ROBIN Rémy
<b>TRAVAUX</b> Responsable : AUCLAIR Christophe	Bâtiments Biens communaux Assainissement Voies publiques	GIRAUD Thomas ROBIN Rémy ROGER Didier BRIGNOLI Jean-Paul
<b>PATRIMOINE ET NATURE</b> Responsable : ROGER Didier	Chemins Bois et forêts Petit patrimoine	AUCLAIR Christophe BRIGNOLI Jean-Paul BONICHON BOUAS Marie-Laure DIABONE Christian
<b>ANIMATION</b> Responsables : BOUX Hélène	Activités sportives et culturelles Fleurissement Gestion de la salle polyvalente	LACROUX Karine BONICHON BOUAS Marie-Laure BRIGNOLI Jean-Paul
<b>COMMUNICATION</b> Responsable : DIABONE Christian	Externe Interne Bulletin Municipal Information flash	GIRAUD Thomas LACROUX Karine BRIGNOLI Jean-Paul BOUX Hélène
<b>SECURITE</b> Responsable : ROBIN Rémy	Prévention des risques	LACROUX Karine ROGER Didier BOUX Hélène BRIGNOLI Jean-Paul
<b>COMMISSION NUMERIQUE</b> Responsable : GIRAUD Thomas	Lutte contre l'isolement numérique	DIABONE Christian BRIGNOLI Jean-Paul LAROCHE Johan

### REPRESENTATIONS INTERCOMMUNALES

#### SDEC

ROGER Didier (suppléant)

BRIGNOLI Jean-Paul et ROBIN Rémy (titulaires)

#### CORRESPONDANT FORET

AUCLAIR Christophe (titulaire)

ROBIN Rémy (suppléant)

### QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Tirage au sort des Jurés d'Assises : PORTELA José et BRIGNOLI Jean-Paul
- 2- Ordinateur portable : mise en service avec deux sessions mairie et commissions
- 3- Nettoyage du bourg : le domaine public doit être nettoyé et entretenu. Seule la collectivité est compétente pour les décisions.

La séance est levée à 21 heures 00.